

AVIS DE DESINSECTISATION

À la demande de votre cabinet de gestion, et conformément à la réglementation, notre société va procéder à la désinsectisation des parties privatives et communes de l'immeuble :

**TRAITEMENT CONTRE LES MOUSTIQUES UNIQUEMENT DANS
LES LOGEMENTS AVEC TERRASSES PRIVATIVES ET COMMUNES
+ PARKING**

**16/26/30 RUE CARNOT
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

**MERCREDI 28 JUIN 2017
A PARTIR DE 14H00**



Pour assurer une meilleure efficacité, nous devons traiter un maximum d'appartements.

En cas d'absence, merci de laisser vos clefs au gardien ou à vos voisins. L'intervention se fait en commençant par le dernier étage jusqu'au rez-de-chaussée.

LES PRECAUTIONS A OBSERVER SONT :

- DÉGAGER LES PLACARDS SOUS L'EVIER ET CEUX RENFERMANT DES PASSAGES DE CANALISATION, LAISSER LE LIBRE ACCES AUX TRAPPES DE VISITES DES SANITAIRES ET SALLE DE BAIN, ETC ... ;
- ENLEVER TOUS LES PRODUITS ALIMENTAIRES NON PROTÉGÉS ;
- ETEINDRE LES VEILLEUSES DE GAZ, S'IL Y EN A ,
- ENLEVER LES OISEAUX, LES POISSONS, LES ANIMAUX A SANG FROID ET TOUS ANIMAUX DOMESTIQUES DES ENDROITS TRAITÉS ;
- APRES NOTRE PASSAGE, NE PAS LAVER À GRANDE EAU LES SURFACES TRAITÉES PENDANT 3 JOURS (SAUF CELLES RECEVANT DES ALIMENTS).

IMPORTANT ; : Votre présence est obligatoire car nous vous rappelons que l'Article 121 de l'arrêté du 20 novembre 1979 stipule que les occupants des immeubles « Sont tenus de faire désinsectiser leurs locaux dès l'apparition des parasites » ; Ils ne peuvent s'opposer aux mesures de désinsectisation générales ».

